

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3768-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MODIFICATIONS DE MÉTHODES  
COMPTABLES  
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX  
NORMES INTERNATIONALES  
D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)  
PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE  
ET HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur et en sa  
qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT-CONSEIL DE MONSIEUR JACQUES FORTIN  
ET  
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT DE MONSIEUR JEAN S. PICARD**

Déposées par  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 29 août 2011

---

*Demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil de Monsieur Jacques Fortin  
et Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-3768-2011**  
**Modifications de méthodes comptables découlant du passage à l'IFRS par HQT et HQD**

---

---

***Demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil de Monsieur Jacques Fortin  
et Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT  
D'EXPERT-CONSEIL DE MONSIEUR JACQUES FORTIN  
ET  
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT  
DE TÉMOIN EXPERT DE MONSIEUR JEAN PICARD**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fortin comme *expert-conseil en comptabilité (particulièrement quant aux normes IFRS)* et de reconnaître Monsieur Jean S. Picard comme *témoin-expert en comptabilité*.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

**Nom et coordonnées de l'expert-conseil**

Monsieur Jacques Fortin, C.A., Fellow de l'Ordre des Comptables agréés du Québec  
Professeur titulaire École des HEC Montréal  
Associé universitaire RCGT  
Directeur pédagogique du DESSCP des HEC Montréal  
Directeur pédagogique de la M. Sc. comptabilité publique des HEC Montréal  
Directeur du développement durable des HEC Montréal  
Bureau 5.509  
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
Montréal Qc H3T 2A7  
Courriel : [jacques.fortin@hec.ca](mailto:jacques.fortin@hec.ca)

**Nom et coordonnées du témoin-expert**

Jean S. Picard, CA, Adm. A., CMC  
Associé - Groupe Pluridis, Services en management  
615, boul. René-Lévesque Ouest, bur. 1250  
Montréal Qc H3B 1P5  
Courriel : [jspicard@pluridis.ca](mailto:jspicard@pluridis.ca)

---

*Demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil de Monsieur Jacques Fortin  
et Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

### **Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant**

*i) Besoin pour l'expertise*

L'expertise est requise car les présentes intervenantes prévoient traiter particulièrement des sujets suivants au présent dossier :

- Les modifications comptables associées à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » relatives au traitement comptable des diverses composantes de coûts du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution.
- Les modifications comptables associées aux normes IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » et IFRIC 1 « Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires » relatives aux modalités de création et au traitement du passif au titre de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation.
- Les modifications comptables associées à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » et à la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière » quant aux enjeux d'équité intergénérationnelle en relation avec la période d'amortissement de la radiation de l'actif au titre des prestations constituées (ATPC) et du passif au titre des prestations constituées (PTPC) de la base de tarification.

Ces sujets soulèvent des enjeux spécialisés de comptabilité, d'interprétation et d'application des nouvelles normes IFRS.

*ii) Qualifications de Monsieur Fortin et de Monsieur Picard quant au besoin d'expertise susdit*

Monsieur Fortin et Monsieur Picard possèdent les compétences requises pour répondre au besoin d'expertise spécialisée exprimé ci-dessus.

Les *curriculum vitae* de Monsieur Fortin et de Monsieur Picard sont déposés au présent dossier.

Nous soulignons que Monsieur Fortin, dans le cadre de ses activités d'enseignement à l'École des HEC Montréal, enseigne déjà les normes IFRS, dont spécifiquement les normes IAS 16, IAS 37, IAS 38 ainsi que d'autres normes pertinentes au présent dossier de même que le cadre conceptuel des IFRS.

---

***Demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil de Monsieur Jacques Fortin  
et Demande de reconnaissance du statut de témoin expert de Monsieur Jean S. Picard***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

De plus, Monsieur Jean S. Picard a déjà pris part, avec Monsieur Jacques Fontaine, aux séances de travail sur les normes IFRS tenues en 2009-2010 par Gaz Métro dans le cadre de son dossier R-3687-2009 auprès de la Régie de l'énergie.

iii) *Lien avec l'intérêt des intervenantes*

Les sujets identifiés ci-dessus en (i) ont été présentés dans la demande d'intervention des présentes intervenantes et, par la suite, élaborés davantage dans leur réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur la demande d'intervention.

Les présentes intervenantes ont alors souligné les enjeux environnementaux et de développement durable liés à ces trois sujets.

Par la suite, la Régie de l'énergie a, dans sa décision D-20011-123 du 16 août 2011, accordé le statut d'intervenant aux présentes intervenantes en raison des dimensions environnementales et de développement durable reliées aux sujets susdits.

### **Mandats et qualifications demandées pour l'expert-conseil et le témoin-expert**

#### **Qualifications demandées :**

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fortin comme *expert-conseil en comptabilité (particulièrement quant aux normes IFRS)* et de reconnaître Monsieur Jean S. Picard comme *témoin-expert en comptabilité*.

#### **Mandats de l'expert-conseil et du témoin-expert :**

A ce stade, il est prévu que Monsieur Jacques Fortin fournira des conseils experts à l'équipe de travail des présentes intervenantes, mais que le rapport lui-même sera rédigé par Monsieur Jean S. Picard (avec la collaboration de Monsieur Jacques Fontaine à titre d'analyste, qui fera bénéficier de sa grande connaissance des composantes du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution et de l'historique du traitement par la Régie de divers enjeux liés au présent dossier).

Nous souhaitons toutefois nous réserver la possibilité, s'il y a lieu, de demander ultérieurement la modification du statut de Monsieur Jacques Fortin afin qu'il soit reconnu comme *témoin-expert en comptabilité (particulièrement quant aux normes*

IFRS) et non seulement comme *expert-conseil*, ceci dans l'éventualité où il prendrait part également à la rédaction du rapport lui-même qui sera déposé au présent dossier.

Monsieur Fortin et Monsieur Picard, avec Monsieur Fontaine et le procureur, collaboreront préalablement à la préparation des demandes de renseignements écrites qui seront déposées par les présentes intervenantes. La prise de connaissance et l'étude des réponses à ces demandes constituera un intrant important du rapport.

L'auteur (ou les auteurs) du rapport pourra (pourront) par ailleurs répondre à toute question qui pourra être adressée relativement à ce rapport, conformément à tout échéancier établi par la Régie.

Enfin, Monsieur Fortin et Monsieur Picard, avec Monsieur Fontaine, pourront assister le procureur dans la préparation de l'argumentation finale.

#### **Échéancier :**

Les demandes de renseignement écrites, le rapport et les réponses aux questions écrites sur celui-ci seront déposés suivant l'échéancier fixé par la Régie.

#### **Curriculum vitae de l'expert-conseil et du témoin-expert**

Tel que susdit, les *curriculum vitae* de Monsieur Fortin et de Monsieur Picard sont déposés au présent dossier.

**Justification de la rémunération demandée pour l'expert-conseil et le témoin-expert**

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel est déposé au dossier.

Il est à noter que ce budget prévisionnel est basé sur une qualification des deux experts comme étant des *témoins-experts*. À ce stade toutefois, nous demandons uniquement la reconnaissance de Monsieur Jacques Fortin comme *expert-conseil en comptabilité (particulièrement quant aux normes IFRS)* et de Monsieur Jean S. Picard comme *témoin-expert en comptabilité*. Tel que mentionné plus haut, nous souhaitons nous réserver la possibilité, s'il y a lieu, de demander ultérieurement la modification du statut de Monsieur Jacques Fortin afin qu'il soit reconnu comme *témoin-expert en comptabilité (particulièrement quant aux normes IFRS)*, ceci dans l'éventualité où il prendrait part à la rédaction du rapport lui-même qui sera déposé au présent dossier.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 29 août 2011



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*